

Tout ce que vous devez savoir concernant les élections de 2026

De quelles élections s'agit-il ?

Le dimanche 13 septembre 2026 se dérouleront des élections législatives, régionales et municipales.

Votre vote et celui de tous les autres électeurs détermineront la répartition des sièges au Parlement suédois, le Riksdag, dans les conseils régionaux et dans les conseils municipaux.

- Le Riksdag a pour rôle, entre autres, d'adopter les lois applicables en Suède.
- Les conseils régionaux prennent des décisions concernant, entre autres, les services de santé et les transports locaux.
- Les conseils municipaux prennent des décisions concernant, entre autres, les écoles et les soins aux personnes âgées.

Où et quand pourrai-je voter ?

Vous pourrez voter par anticipation du 26 août inclus au 13 septembre, jour du scrutin, inclus.

Vous pourrez voter dans n'importe quel bureau de vote anticipé du pays. Le 13 septembre, jour du scrutin, vous pourrez également voter dans le bureau de vote indiqué sur votre carte électorale. Des informations concernant tous les bureaux de vote sont disponibles à l'adresse val.se.

Pourrai-je voter à l'étranger ?

Si vous vous trouvez à l'étranger, vous pourrez voter par correspondance ou voter par anticipation dans de nombreuses ambassades et consulats de Suède. Le vote par correspondance nécessite des bulletins de vote et une enveloppe spéciale. Ceux-ci sont à commander auprès de l'Autorité électorale suédoise (Valmyndigheten), de votre commune, des ambassades ou des consulats.

Les votes par correspondance depuis l'étranger pourront être envoyés par courrier postal à partir du 30 juillet au plus tôt. Vous pourrez voter par

anticipation dans les ambassades ou consulats à partir du 20 août au plus tôt.

Les ressortissants suédois résidant à l'étranger (et ne figurant plus au registre suédois de la population) recevront par courrier postal le nécessaire au vote par correspondance ainsi qu'une carte d'électeur à l'étranger, sous réserve que l'administration fiscale suédoise (Skatteverket) dispose de leur adresse. Si vous disposez d'une boîte aux lettres numérique suédoise, vous recevrez votre carte d'électeur à l'étranger à la fois sous forme numérique et sur papier.

À quelles élections puis-je participer en tant qu'électeur ?

Votre carte électorale indique les élections pour lesquelles vous disposez du droit de vote. Vous recevrez votre carte électorale dans votre boîte aux lettres numérique ou par courrier postal.

Disposent du droit de vote aux élections législatives les personnes qui :

- sont âgées de 18 ans au minimum le jour du scrutin ;
- sont de nationalité suédoise ; et
- sont ou ont été inscrites au registre suédois de la population.

Si vous ne résidez plus en Suède et ne figurez plus au registre suédois de la population, vous devez vous inscrire sur les listes électorales tous les dix ans afin de recevoir une carte d'électeur à l'étranger ainsi que le nécessaire au vote par correspondance de la part de l'Autorité électorale suédoise (Valmyndigheten).

Disposent du droit de vote aux élections régionales et municipales les personnes qui :



- sont âgées de 18 ans au minimum le jour du scrutin,
- sont de nationalité suédoise et sont inscrites au registre de la population dans la commune et dans la région concernée

ou

- sont ressortissantes de l'un des États membres de l'Union européenne, de l'Islande ou de la Norvège et sont inscrites au registre de la population dans la commune et dans la région concernée

ou

- sont ressortissantes d'un autre État que ceux mentionnés ci-dessus ou apatrides, sont inscrites au registre suédois de la population depuis trois ans au minimum le jour du scrutin et sont inscrites au registre de la population dans la commune et dans la région concernée.

De quoi ai-je besoin ?

Vous avez besoin d'une pièce d'identité. Si vous ne disposez pas d'une pièce d'identité et si vous n'êtes pas connu de l'un des assesseurs, une autre personne peut attester de votre identité. La personne qui atteste de votre identité doit alors présenter sa pièce d'identité. Des bulletins de vote et des enveloppes sont à disposition dans tous les lieux où vous pouvez voter.

Comment voter ?

Dans le bureau de vote, choisissez les bulletins de vote associés aux différentes élections. Prenez un bulletin de vote pour chaque élection à laquelle vous souhaitez participer. Les bulletins de vote des élections législatives, régionales et municipales sont de couleurs différentes.

Les bulletins de vote sont :

- jaunes pour les élections législatives
- bleus pour les élections régionales et
- blancs pour les élections municipales.

Des bulletins de vote sont à disposition dans tous les lieux où vous pouvez voter.

Votez pour un parti

Vous votez toujours pour un parti. Le nom du parti figure sur le bulletin de vote. Si vous ne trouvez pas le bulletin de vote du parti pour lequel vous souhaitez voter, vous pouvez inscrire le nom du parti sur un bulletin de vote blanc. Un bulletin de vote blanc est un bulletin de vote sur lequel ne figure aucun nom de parti.

Votez pour une personne

Si vous souhaitez également voter pour l'un des candidats du parti, vous pouvez cocher la case placée devant le nom du candidat sur le bulletin de vote. Vous ne pouvez cocher qu'un seul candidat. Vous pouvez également voter pour une personne en inscrivant le nom du parti et celui du candidat sur un bulletin de vote blanc. Vous devez être seul lorsque vous prenez les bulletins de vote et vous trouver dans l'isoloir lorsque vous préparez votre vote. Votre vote est secret.

Puis-je obtenir de l'aide pour voter ?

Vous pouvez demander l'aide d'un assesseur si vous souffrez d'un handicap ou si vous avez besoin d'aide pour d'autres raisons. Les assesseurs sont tenus au secret et ne peuvent révéler à personne pour qui vous avez voté. Vous pouvez également vous faire aider par une autre personne, mais un assesseur doit dans ce cas également être présent.

Vous trouverez des informations concernant l'accessibilité des bureaux de vote à l'adresse val.se. Vous pouvez également contacter votre commune afin d'obtenir plus d'informations concernant les dispositifs d'aide à disposition dans votre bureau de vote.

Si vous avez besoin de bulletins de vote en braille, vous pouvez les commander auprès de l'Autorité électorale suédoise (Valmyndigheten).

Comment voter si je ne peux pas me rendre au bureau de vote ?

S'il vous est difficile de vous rendre dans un bureau de vote en raison, par exemple, d'un

handicap, vous pouvez faire appel à un mandataire qui se chargera de transmettre votre vote au bureau de vote. Pour voter par l'intermédiaire d'un mandataire, vous devez commander les éléments spécifiques nécessaires auprès de votre commune ou de l'Autorité électorale suédoise (Valmyndigheten).

Vous pouvez également recevoir l'aide d'un assesseur qui se rendra chez vous pour recueillir votre vote. C'est ce que l'on appelle le vote itinérant. Contactez votre commune pour plus d'informations.

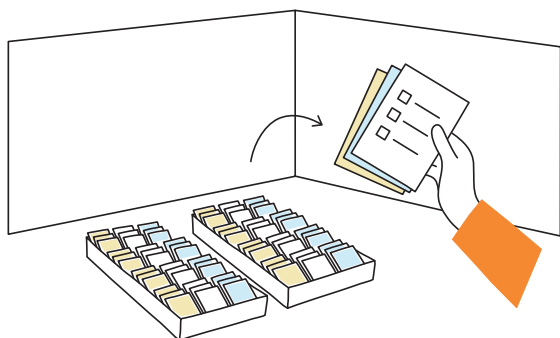
Vous trouverez des informations concernant le vote par l'intermédiaire d'un mandataire ou le vote itinérant à l'adresse val.se et auprès de votre commune.

Où trouver davantage d'informations concernant les élections de 2026 ?

Vous trouverez tout ce que vous devez savoir avant les élections de 2026 à l'adresse val.se. Vous y trouverez également des informations en suédois facile à lire et à comprendre, en langue des signes et dans d'autres langues.

Secret du vote

Vous n'êtes dans l'obligation de dire à personne pour qui vous allez voter ou avez voté. Vous décidez également vous-même pour qui vous votez.

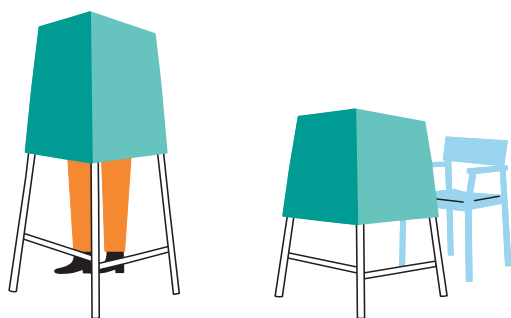


Isolement lorsque vous prenez votre bulletin de vote

Les bulletins de vote sont placés derrière un écran. **Vous devez être seul lorsque vous prenez vos bulletins de vote afin** que personne d'autre ne les voie.

Vous pouvez demander l'aide d'un assesseur si vous souffrez d'un handicap ou si vous avez besoin d'aide pour d'autres raisons.

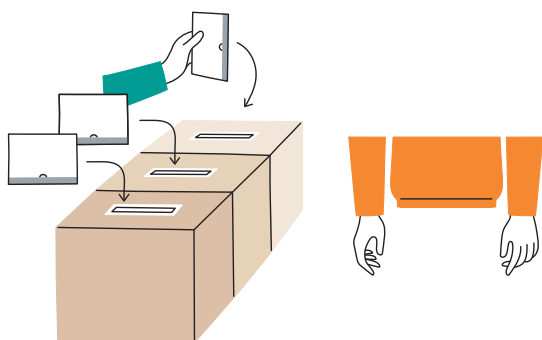
Si vous souhaitez vous faire aider par une autre personne, un assesseur doit également être présent. Les assesseurs sont tenus au secret.



Isolement dans l'isoloir

Après avoir pris vos bulletins de vote, vous devez préparer votre vote. **Vous devez être seul dans l'isoloir.** Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez vous adresser à un assesseur.

Si vous souhaitez vous faire aider par une autre personne, un assesseur doit également être présent.



Personne ne peut savoir de qui provient votre vote

Lorsque vous avez préparé votre vote, les assesseurs le reçoivent et le placent avec les autres votes. Lors du décompte des voix, personne ne pourra savoir de qui provient un vote.

Vous avez des questions ?

Demandez à un assesseur, contactez la commission électorale de votre commune ou rendez-vous sur www.val.se.